



• AGRIBIOVAR •  
Les Agriculteurs BIO du Var



# Varroa en apiculture : Construire une stratégie de lutte innovante en Bio

Vous souhaitez...

**Acquérir une méthode pour lutter contre le varroa en Bio**  
**Mesurer l'impact de vos pratiques sur la population de varroa**



## Programme

Connaître les techniques alternatives de lutte contre varroa, préventives et curatives.

Mettre en œuvre sur vos ruches, une stratégie de lutte contre varroa efficace.

Évaluer les populations de varroas phorétiques et en déduire le taux d'infestation de vos ruches.

Suivre l'évolution des populations de varroas et adapter votre lutte.

Échanger sur différentes techniques :

- encagement,
- retrait de couvain mâle,
- retrait de couvain et fabrication d'essaims,
- acide oxalique et formique...

## INFOS PRATIQUES

**Durée :** 1 jour

**Lieu :** Var

**Dates :** 23 mars 2021

**Horaires :** 9h à 17h

Repas du midi tiré du sac

**Intervenant :** Alban Maisonnasse, chargé d'expérimentation à l'ADAPI

**Public :** Agriculteur.trice.s et porteur.euse.s de projet du Var et de PACA

**Tarif :** GRATUIT\* : pour les agriculteur.trice.s pris en charge par VIVEA mais **caution de 50 € à l'ordre d'Agribiovar à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription** 150 €/jour pour les participant(e)s **non-éligibles\*** aux fonds VIVEA et pour les salarié(e)s\*  
Possibilité de délivrance d'une attestation de formation

## Etape 1 : Situation professionnelle\*

- *Je suis éligible au Vivéa : ma formation est donc prise en charge par VIVEA et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :*

Chef(fe) d'exploitation, conjoint(e) collaborateur(rice), cotisant(e) solidaire, associé(e) : une copie de « *l'attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation Vivéa* » à télécharger sur votre espace personnel du site de la MSA ([accès procédure](#))

Installé(e) depuis moins d'un an : l'original de « l'attestation d'affiliation » avec la date d'installation, à télécharger/demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation : une *attestation d'éligibilité au financement Vivéa délivrée par un CEPPP* (Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé) ET *un formulaire d'engagement* ET *une copie du PPP* ET *une copie d'écran du CPF du candidat*.

- *Je ne suis pas éligible au Vivéa :*

Salarié(e), demandeur(se) d'emploi, chef(fe) d'entreprise,... : les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis

Pour tout renseignement

Marion ROBERT – 06 74 91 22 67 - [agribiovar.robert@bio-provence.org](mailto:agribiovar.robert@bio-provence.org)

## Etape 2 : Coordonnées

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Adresse email :

Je suis :  Chef(e) d'exploitation  Cotisant(e) solidaire  Associé(e)  Installé(e) depuis moins d'1 an  Candidat(e) installation  
 Salarié(e)  Demandeur(euse) d'emploi  Chef(e) d'entreprise

Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation (ci-dessous)

**Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribio Var. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce chèque de réservation.**

Je souhaite qu'Agribio Var conserve mon chèque de réservation à l'année pour les prochaines formations

## Modalités d'inscription

Renvoyer la demande à l'adresse suivante : AGRIBIO Var - Maison du Paysan, ZAC de la Gueiranne – 83 340 LE CANNET DES MAURES

Ou via : [agribiovar.robert@bio-provence.org](mailto:agribiovar.robert@bio-provence.org)

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le chèque de réservation de 50 euros
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA

## Conditions générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation. Une inscription est définitive à réception du chèque de réservation. Le nombre de places étant limité, les adhérents à Agribio Var (ou autres GAB) seront prioritaires.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure\*, Agribio Var se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité. (\*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...))

**Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation :** pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribio Var annule ou reporte la formation...

Agribio Var se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation surtout en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, je serai informé (e) dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant date, lieu, horaires et programme seront communiqués à la liste des participants par courriel, au mieux 7 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Je peux demander à Agribio Var de me fournir une attestation de présence.

## Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

**Conditions d'accès :** Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé (e) dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

**Où se renseigner ?** Vous pouvez contacter le Service de Remplacement des Agriculteurs du Var au 04 94 60 44 48.

## Le crédit d'impôt à la formation

**Qui est concerné ?** Tout chef d'entreprise au régime du bénéficiaire réel, ainsi que ses associés, soit les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire d'entreprises individuelles, de société de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA...).

**Comment est-il calculé ?** Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire SMIC dans la limite de 40h/année civile.

**Comment bénéficier du crédit d'impôt ?** Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635\*01 ; téléchargeable sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio Var, celle-ci faisant office de justificatif.



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



REGION SUD  
PROVENCE ALPES  
CÔTE D'AZUR

L'Europe investit dans les zones rurales